# VALIDER VOTRE COMMISSION DE SÉCURITÉ & OBTENIR UN AVIS FAVORABLE

## 7 ETAPES A SUIVRE
## BONNES PRATIQUES
## NOS RECOMMANDATIONS


**PRÉSENTÉ PAR**

Benoît Lacomme - Adapsa


Adapsa Formations

# Avant-propos

**Que vous soyez dans une forme d'urgence** face à la préparation de votre commission de sécurité…

Ou au contraire que vous cherchiez à anticiper cette commission pour l'aborder de la meilleure des manières, vous êtes au bon endroit.

**Dans ce guide tiré de 23 années d'expérience d'Adapsa au service des ERP,** nous allons aborder :

1. La méthode pour préparer votre dossier et obtenir un avis positif
2. Les bonnes pratiques à suivre pour préparer votre visite
3. Nos recommandations pour éviter les principales causes de refus

Adapsa est né de la volonté de former et d'accompagner les ERP sur leurs problématiques de sécurité.

Nous avons accompagné +500 ERP depuis notre création : nous combinons une expertise de haut niveau à la connaissance fine du secteur sanitaire et social et des professionnels de santé pour nous adapter à vos besoins.

Je suis Benoît Lacomme, son fondateur et directeur actuel, Infirmier de métier, Officier de santé volontaire chez les sapeurs-pompiers et Sous-Officier de réserve de la gendarmerie.

Nous espérons que vous apprécierez ce guide.

Bonne lecture.
Benoît Lacomme

# Les principes de prévention Incendie en ERP

**L'exploitant doit respecter les principes fondamentaux :**

- Favoriser l'Evacuation du Public
- Limiter la Propagation du feu
- Faciliter l'intervention des secours

**Les autorités administratives Préfet et Maire,** via la Commission de sécurité, sont chargées de vérifier que les établissements sont en conformité avec les obligations liées à la sécurité.

**Afin de les aider dans leurs prises de décision,** la Commission de sécurité effectue des visites régulières des ERP (établissements recevant du public) ainsi que des IGH (immeubles de grande hauteur) et vérifie que ces derniers respectent les obligations imposées par le Code de la construction et de l'habitation et le règlement de sécurité du 25/06/1980.

**Les Commissions de sécurité en ERP sont chargées :**

- D'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements ;
- De procéder aux visites de réception, prévues au code de la construction de l'habitation ;
- De procéder à des contrôles périodiques ou inopinés.

# Quelles sont les différents types de visites ?

**La Commission de sécurité** peut effectuer plusieurs types de visites :

- Les visites initiales, lors de l'ouverture des établissements ;
- Les visites de réception, dans le cadre où l'établissement a fait l'objet de travaux soumis à autorisation et à la réception de ces derniers ;
- Les visites périodiques qui permettent de vérifier que l'établissement en exploitation reste en conformité avec les obligations réglementaires. Ces visites peuvent avoir lieu tous les 3 ou 5 ans selon l'activité et l'effectif de l'établissement ;
- La visite inopinée qui peut être demandée par le maire ou le Préfet des lors qu'il a connaissance d'un établissement présentant des écarts importants au regard de la réglementation ;
- La visite de contrôle, pour lever un avis défavorable par exemple.

# Les différentes commissions

**La sous-commission consultative départementale de sécurité (SCDS)** effectue principalement les visites des ERP de 1ère catégorie et des IGH.

Elle étudie tous les projets ERP / IGH et émet un avis consultatif à l'autorité de police.

**La Commission de sécurité d'arrondissement (CSA)** et la Commission communale de sécurité (CCS) ont délégation de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), elle a les compétences pour l'application du règlement de sécurité dans les ERP de la 2ème à la 5ème catégorie en ce qui concerne le traitement des permis de construire, autorisations de travaux, lors des visites de réception préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public, des visites plénières, des visites inopinées et des visites périodiques de sécurité. La différence entre la CSA et CCS est le périmètre géographique.

# Qui sont les membres de la commission de sécurité ?

**Les membres obligatoires sont les suivants :**

- Un représentant du préfet ou du sous-préfet pour les Commissions départementales ;
- Le Maire ou son représentant, pour les Commissions communales ;
- Un Sapeur-Pompier Préventionniste ;
- Un représentant de la direction départementale des territoires (DDT) ;
- Un agent de police ou de gendarmerie.

**Les exploitants sont également tenus d'assister à la visite** de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée.

# Quel est son déroulement ?

## Préalablement à la visite :

**Avant la visite de la Commission,** il sera nécessaire de :

1. Vérifier que les prescriptions sont levées et, le cas échéant, réaliser les travaux nécessaires en amont de la prochaine visite ;

2. Faire réaliser en temps et en heures les entretiens techniques (avec rapports joints au registre) ;

3. Faire réaliser les vérifications réglementaires et effectuer la levée des observations (avec rapport joints au registre) ;

4. Vérifier la présence de tous les documents obligatoires (attestations de formations, RVAT en cas de travaux depuis la dernière Commission, etc.) ;

5. Procéder à une visite de contrôle pour vérifier qu'il n'y ait pas d'anomalie (absence d'un extincteur, BAES défectueux, portes de secours condamnées, stockage sauvage, …).

## Le Jour J : Les + qui font la différence

**Voici quelques astuces :**

- Prévoir une « salle de réunion » ergonomique : boissons, croissants, chaises tables, en nombre suffisant.
- Préparer dans un dossier pour chaque membre : une présentation de l'établissement, des travaux réalisés, de suivi des prescriptions précédentes, de suivi des vérifications réglementaires et des tableaux de synthèse.
- Nettoyer et soigner le rangement de l'établissement
- Détenir les clés de tous les locaux de l'établissement.

Le jour J, le registre de sécurité sera mis à disposition en prenant soin de classer tous les éléments de façon lisible et ordonnée.

Le registre de sécurité peut se présenter sous forme dématérialisée afin de gagner un temps considérable dans la gestion administrative des vérifications périodiques.

**Lors de sa visite, la Commission vérifie notamment :**

- Le suivi et la levée des prescriptions formulées lors de la précédente visite de la Commission de sécurité ;
- La présence, la bonne tenue et le suivi du registre de sécurité de l'établissement (présence des rapports de contrôle des installations techniques, levée des réserves, formations du personnel, présence des documents obligatoires, etc.) ;
- Le fonctionnement des installations contre l'incendie.

**Une visite de l'ensemble des locaux ouverts ou non au public** est généralement effectuée accompagnée d'essais de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité incendie (alarme d'évacuation notamment).

Pour des raisons d'exploitation, il est possible de demander à la Commission de commencer par les essais d'alarme : centre d'examens, cinéma, restaurant, centres commerciaux.

La visite peut s'étendre sur une ou plusieurs journées en fonction de l'importance de l'établissement.

Sur certains évènements (salon de l'agriculture) il peut exister plusieurs groupes de visite simultanément pour répondre à l'objectif de contrôle dans un délai très court.

## A l'issue de votre visite :

À l'issue de ces visites, la Commission de sécurité rend un avis favorable à la poursuite de l'exploitation si le niveau de sécurité est jugé satisfaisant, ou défavorable.

Cet avis reste consultatif.

Seul le préfet et / ou le maire (par ses pouvoirs de police) peut maintenir, ou non, l'autorisation d'ouvrir ou exploiter un établissement.

# Les avis d’une Commission de sécurité

**La commission peut rendre 4 types d’avis :**
1. Favorable (sans prescription).
2. Favorable assorti de mesures à réaliser (avec prescription).
3. Défavorable assorti de mesures à réaliser avec mise en demeure d’effectuer les travaux dans un certain délai.
4. Défavorable avec fermeture administrative immédiate.

**Le point névralgique d’une Commission :** le registre de sécurité

Il doit être présenté à la Commission, en prenant soin de classer tous les éléments :

- Contrats de maintenance ;
- Rapports d’entretien maintenance ;
- Rapports de vérifications périodiques ;
- Formations des personnels ;

Le registre de sécurité peut se présenter sous forme numérique, tel que BatiRegistre, et peut être communiqué à la Commission en amont de la visite.

**Les erreurs à éviter :**

- Travaux non déclarés ;
- Observations ou prescriptions non traitées ;
- Registre non complété par le maître d’ouvrage et/ou par les entreprises.

**Les paramètres pris en compte par le préventionniste**

Pour déterminer le niveau de sécurité d’un établissement, le préventionniste s’appuie sur une analyse de risques qui repose sur les critères suivants :

- Risque d’éclosion d’un incendie : quelles sont les causes possibles de départ de feu (installations électriques défectueuses, nombreux mégots, bouteilles de gaz dans des chambres d’hôtel, absence d’entretien des cuisines) ?

- Développement / propagation : potentiel calorifique (stockage anarchique), portes coupe-feu calées, désenfumage défectueux.

- L'atteinte des cibles : stabilité au feu des structures insuffisante, défauts d'accessibilité (façades), défaut de vacuité et de protection des dégagements, indisponibilité des moyens de secours, SSI défectueux, alarme inaudible, public « sensible » et locaux à sommeil…

**Le public est-il en sécurité dans l'établissement ?**

### 1 mois après la visite :

Il est conseillé de :

- Vérifier le procès-verbal et suivre les nouvelles prescriptions ;
- Répondre à la Commission par courrier ;
- Lancer le programme de travaux correspondant ;
- Si demandé, envoyer les pièces de levées de prescriptions à la Commission.

**Vous avez la possibilité de vous faire assister** par des spécialistes (Adapsa propose ce type d'accompagnement) de la Commission de sécurité AVANT, PENDANT et APRÈS.

# Être accompagné dans la préparation et le passage de votre commission de sécurité

**ADAPSA est l'interlocuteur de confiance à vos côtés.**

Nos valeurs :
- Implication : nous sommes engagés à vos côtés pour votre succès
- Transparence : pas de surprises avec nous (tarif, temps, résultat)
- Communication : vous savez où vous en êtes à chaque étape

Nous proposons un accompagnement personnalisé pour vous aider à vous préparer et vous assister selon votre besoin jusqu'au passage de la commission dans votre établissement.

**Objectif :** Avis positif.

**Bénéficiez de notre offre « Préparation Commission Sécurité Express »** en réservant votre entretien téléphonique pour faire le point sur votre situation et démarrer rapidement : https://go.adapsa.com/agenda/

- Service express : démarrage immédiat par une consultation téléphonique
- Rapidité : 10 jours pour préparer votre commission de sécurité en vue d'un avis favorable
- Externalisation 100% : Nous nous occupons de tout
- Suivi de votre dossier tout au long de la préparation de la commission
- Intervention dans toute la France
- Engagement : Honoraires avec prime au résultat
- Recherche de solutions pour mieux maîtriser votre risque incendie
- Une expertise de la sécurité incendie de haut niveau
- 23 ans d'expérience de la marque Adapsa
- Préparation du dossier par des officiers sapeur-pompier volontaire
- Connaissance fine du secteur sanitaire et social et des professionnels de santé
- Habilité Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (agrément Ministère du Travail)
- Certifié SSIAP3 et Cycle technique assurance incendie
- Respect de la confidentialité des informations liées à votre établissement
- Gestion de l'opération dans sa globalité : assistance, coordination des intervenants, formations…
- Possibilité d'externalisation complète de votre conformité après commission

A très vite par téléphone sur https://go.adapsa.com/agenda/
Benoît Lacomme - Adapsa